



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220415-049-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Publication : 22/04/2022



DECISION DU MAIRE n° : 049-22

Objet : Contrat d'architecte pour travaux neufs pour la construction d'une maison médicale au 35 rue de Vaujours à Coubron 93470, avec la société ATELIER D'ARCHITECTURE SYLVAIN GUITTET.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT la volonté municipale à lutter contre la désertification médicale sur la commune,

CONSIDERANT la volonté municipale à engager la construction d'une maison médicale, afin de rester attractive auprès de médecins, et ainsi pérenniser l'accès aux offres de soins sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de s'adjoindre le concours de professionnels dans le cadre d'une mission architecturale, et dans les phases d'une maîtrise d'œuvre de conception de travaux de construction neufs,

CONSIDERANT que le bureau d'architectes désigné par le maître d'ouvrage (la commune), aura pour missions d'élaborer, les missions : d'ouverture administrative du dossier (OAD), d'études préliminaires (PRE), d'avant-projet sommaire (APS), d'avant-projet définitif (APD), de dossier de permis de construire ou de déclaration préalable (DPC), de projet de conception générale (PCG), et du dossier de consultation d'entreprises (DCE),

CONSIDERANT la proposition de la société ATELIER D'ARCHITECTURE SYLVAIN GUITTET, domiciliée 9 rue Thérèse 93170 Bagnolet, pour des missions de prestations intellectuelles, telles définies au contrat d'architecte référencé 329P -Maison médicale, selon la partie 1, valant Cahier des Clauses Particulières (CCP), la partie 2 valant Cahier des Clauses Générales (CCG), et la partie 3 valant annexe financière n°1, pour un coût global et forfaitaire de 34 200,00 € H.T.,

CONSIDERANT, que la durée du contrat est portée jusqu'à l'achèvement des missions de conception, Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat d'architecte pour travaux neufs 329P, pour la construction d'une maison médicale au 35 rue de Vaujours à Coubron 93470, avec la société ATELIER D'ARCHITECTE SYLVAIN GUITTET, domiciliée, 9 rue Thérèse 93170 Bagnolet, pour des missions de prestations intellectuelles, telles définies aux pièces 1,2 et 3 dudit contrat ci-annexées, pour un coût global et forfaitaire de 34 200,00 € H.T.

DIT que le contrat est conclu jusqu'à l'achèvement des missions susmentionnées.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal primitif.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du Raincy, et la société Atelier d'Architecture Sylvain Guittet.

Fait à Coubron, le : 15 avril 2022.

Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional

Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

